



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 133 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
20. PAPI**

**Octroi d'une subvention complémentaire au Conseil
Départemental concernant les études relatives à l'action
7.3 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la
submersion sur le secteur du Fier d'Ars (commune d'Ars
en Ré) »**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 octobre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : M. Didier LEBORGNE, M. Didier GUYON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Anne PAWLAK (donne pouvoir à Lionel QUILLET), Alain POCHON (donne pouvoir à Patrick RAYTON), Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à Roger ZÉLIE) Gisèle VERGNON (donne pouvoir à M. Didier LEBORGNE).

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU.

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020133-DE
Reçu le 19/10/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 133 - 15.10.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 20. PAPI

Octroi d'une subvention complémentaire au Conseil Départemental concernant les études relatives à l'action 7.3 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du Fier d'Ars (commune d'Ars en Ré) »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le conseil communautaire du 23 juillet 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu l'avis favorable de la commission mixte inondations en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) signée en date du 27 novembre 2012,

Vu l'avenant de prolongation à la convention-cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) signé en date du 7 octobre 2019,

Vu la délibération n°129 du conseil communautaire 13 juin 2013 portant sur l'octroi d'une subvention au conseil départemental de Charente-Maritime dans le cadre de la réalisation des études relatives à l'action 7.3 « mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du Fier d'Ars » (commune d'Ars en Ré),

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire 7 juin 2018 portant sur l'octroi d'une subvention complémentaire au conseil départemental de Charente-Maritime dans le cadre de la réalisation des études relatives à l'action 7.3 « mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du Fier d'Ars » (commune d'Ars en Ré),

Vu l'avis favorable de la commission littoral, grands travaux et économie en date du 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 octobre 2020,

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020133-DE
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 133 - 15.10.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 20. PAPI

**Octroi d'une subvention complémentaire au Conseil
Départemental concernant les études relatives à l'action
7.3 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la
submersion sur le secteur du Fier d'Ars (commune d'Ars
en Ré) »**

Considérant que le Département de Charente-Maritime, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'axe 7 du PAPI, s'est engagé d'une part, à réaliser l'ensemble des études correspondant à l'action 7.3 du PAPI, et d'autre part, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers (Etat, Région et Communauté de communes de l'Ile de Ré) ;

Considérant que la Communauté de Ccmmunes de l'Ile de Ré, lorsqu'elle a signé la convention quadripartite susvisée avec l'Etat, la Région et le Département le 12 novembre 2012, s'est engagée à verser une participation de 20 % du montant HT des opérations de l'axe 7 du PAPI ;

Considérant que dans sa délibération du 13 juin 2013 le conseil communautaire a attribué une subvention de 56 200,00 € au Département pour la réalisation des études de l'action 7.3 sur base d'un plan de financement, estimant les études à 281 000,00 € HT ;

Considérant que la complexité des procédures règlementaires et les compléments d'études techniques nécessaires à la bonne réalisation du projet ont, en 2018, engendré un dépassement des coûts prévisionnels nécessaires à la réalisation des études de l'ordre de 150 000,00 € HT ;

Considérant de ce fait que dans sa délibération du 7 juin 2018 le conseil communautaire a attribué une subvention complémentaire de 30 000,00 € au Département pour la réalisation des études de l'action 7.3 ;

Considérant qu'à ce jour, le montant des dépenses mandatées par le Département présente de nouveau un dépassement estimé à 100 000 € HT ;

Considérant que le montant total de l'opération s'élève aujourd'hui à 531 000,00 € HT ;

Considérant que le plan de financement reprend la répartition (40% Etat, 20% Région, 20% Département, 20% Communauté de communes) comme définie dans la convention cadre du PAPI signée le 27 novembre 2012 ;

Considérant que le Département de la Charente-Maritime sollicite ainsi auprès de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, l'octroi d'une subvention complémentaire de 20 000,00 € HT pour la réalisation de ces études ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020133-DE
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 133 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
20. PAPI**

**Octroi d'une subvention complémentaire au Conseil
Départemental concernant les études relatives à l'action
7.3 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la
submersion sur le secteur du Fier d'Ars (commune d'Ars
en Ré) »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'octroi d'une subvention de 20 000,00 € équivalent à 20% du montant supplémentaire hors taxes, nécessaire à la réalisation des études de l'action 7.3 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du Fier d'Ars – commune d'Ars en Ré »,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision au Département de Charente-Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Affichée le : 19 octobre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020133-DE
Reçu le 19/10/2020